

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de VOUEAUCOURT, convoqué le 3 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET (arrivée 19 heures 10) – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH – Marie-France VILLALONGA

Absents excusés : MM. et Mmes Julien BOURGEOIS – Arlette LAROYE – Alain MONNIEN – Mathilde LAVILLE – Joël BARTHOULOT – Maryline SCALABRINI

Procurations :

Monsieur Julien BOURGEOIS a donné procuration à Madame Martine VOIDEY

Madame Arlette LAROYE a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ

Madame Mathilde LAVILLE a donné procuration à Madame Maryline SCALABRINI

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

17 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance. Elle indique que l'enquête publique sur le PLU se termine aujourd'hui et que Monsieur Franck HELET arrivera après l'entretien avec le Commissaire Enquêteur.

Madame Martine VOIDEY propose de commencer par la présentation de l'avant-projet de la place des Eglises et de la Médiathèque.

- PRESENTATION DU PROJET PLACE DES EGLISES ET DE LA MEDIATHEQUE – Cabinet GALLOIS CURIE

Madame Martine VOIDEY accueille Monsieur Stéphane CURIE du Cabinet GALLOIS CURIE, qui est en charge de l'élaboration de l'avant-projet de l'aménagement de la place des Eglises et de la Médiathèque.

Monsieur Stéphane CURIE présente les orientations et les principes de l'aménagement de la place des Eglises. Il rappelle qu'actuellement, l'espace central majeur regroupe l'Eglise, le Temple, le lavoir et le site des Fontaines. Aujourd'hui, cet espace est une juxtaposition d'éléments sans lien les uns avec les autres où l'altimétrie chahutée vient renforcer cet effet de dispersion. Une grande partie est actuellement occupée par un parking au fonctionnement peu lisible. Le principe d'aménagement est de réussir à venir lier l'ensemble des composants en un projet cohérent et unique : la place des Eglises.

Il indique qu'une trame paysagère formée d'arbres palissés viendra relier le parvis de l'Eglise et à celui du Temple, afin de ne former qu'un espace. Cette séquence végétale reportée au niveau du jardin de l'Eglise créera des fenêtres paysagères sur chaque façade de l'édifice. Un « jardin de curé » se développera en terrasse le long de la rue pour terminer sur un bassin animé de jets, formé de l'actuel lavoir après l'avoir remis en scène.

Un jeu de marches et de gradins permettra à la fois d'assurer la transition harmonieuse des différents espaces, de dégager les vues, tout en protégeant les parvis des véhicules. Une rampe

assurera l'accès à l'Eglise pour l'ensemble des usagers. Le parking, déplacé à l'arrière de l'Eglise à proximité de l'entrée de l'école, tirera parti de l'espace central qui jouera enfin son rôle d'espace public, propice aux rencontres, à la détente et à la mise en valeur du patrimoine architectural de Voujeaucourt.

Après la présentation de l'avant-projet, Monsieur Stéphane CURIE répond aux questions des élus notamment sur la gestion de l'espace de vie, la limitation de la vitesse et les accès pour les personnes handicapées.

Madame Martine VOIDEY remercie, au nom du Conseil Municipal, Monsieur CURIE pour son exposé et souligne la qualité de ce projet.

Pièce jointe : Power Point du projet de la place des Eglises et de la Médiathèque

Après cette présentation, Madame Martine VOIDEY reprend le cours de la séance. Elle indique que la présentation du Conseil de développement du Pays de Montbéliard est reportée au Conseil du mois de septembre.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2015**

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2015 lequel est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.**

Madame Martine VOIDEY informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 17 du 1^{er} juin 2015 : La fourniture d'une armoire forte ignifuge est confiée à la société HEXACOFFRE, sise 7 chemin des Tuileries - 13015 MARSEILLE pour un montant de 2 985.28 € HT, soit 3 582.34 € TTC.

Décision n° 18 du 10 juin 2015 : La fourniture du mobilier urbain est confiée à la société SODILOR SAS, sise 18, rue René François Jolly, BP 40739 - 57207 SARREGUEMINES CEDEX pour un montant de 11 176 € HT, soit 13 411.20 € TTC.

Décision n° 19 du 10 juin 2015 : Le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de déconstruction d'Arcopolis est attribué au cabinet BEJ SAS, 40, rue Perlinski – 25400 AUDINCOURT pour un montant des honoraires estimé à 13 850 € HT, soit 16 620 € TTC.

Décision n° 20 du 11 juin 2015 : La location d'illuminations de Noël est confiée à l'entreprise BAZAUD ILLUMINATIONS, sise ZAE la Loutière, - 25620 L'HOPITAL DU GROSBOIS – pour un montant de 12 345.30 € HT soit 14 764.98 € TTC.

Décision n° 21 du 15 juin 2015 : Le marché de prestation de services pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est attribué à la société SOCOTEC BELFORT sise 30 D, avenue du Général Leclerc – 90000 BELFORT pour un montant estimé à 5 760 € HT, soit 6 912 € TTC.

Décision n° 22 du 18 juin 2015: Le marché concernant les travaux de mise aux normes de l'ascenseur de la Mairie est attribué à la société 2MA sise Parc d'Activités « Les Courts Cantons », CS 75276, 4 rue Etienne Vienot – 25200 MONTBELIARD pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

Décision n° 23 du 18 juin 2015 : La fourniture du matériel informatique est confiée à la société SGI Informatique sise 20 rue Frédéric JAPY – 25200 MONTBELIARD pour un montant de 16 995 € HT.

Décision n° 24 du 2 juillet 2015 : La fourniture du mobilier de cuisine à l'école les Myosotis est confiée à la société NACHIN, sise ZA le Moulin – 25150 REMONDANS pour un montant de 7 873.25 € TTC.

Décision n° 25 du 3 juillet 2015 : La réalisation des études de diagnostic concernant la réhabilitation des locaux du stade est confiée au cabinet d'études techniques CETEC, sis 6 rue Armand Bloch – 25200 MONTBELIARD pour un montant des honoraires estimé à 4 880 € HT, soit 5 856 € TTC.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Madame Martine VOIDEY demande l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter un point supplémentaire concernant la vente du surplus du bois d'affouage. Elle précise que ce dossier a été présenté à la Commission Pôle Aménagement et Patrimoine.

Accord à l'unanimité.

- PRESENTATION DU DISPOSITIF « PASS' LOISIRS VOUJEAUCOURT »

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression du dispositif «Tickets Loisirs » par la CAF, le Conseil Municipal avait mandaté Madame Corinne PETER, adjointe aux Affaires Sociales afin de réfléchir à une solution alternative. Un groupe de travail a été constitué au sein du C.C.A.S. Un projet a été élaboré et soumis à la Commission en charge de la vie associative et aux associations Voujeaucourtoises. Elle indique que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a adopté à l'unanimité ce dispositif lors de sa séance du 1^{er} juillet mais il a semblé important de le présenter au Conseil Municipal.

Madame Corinne PETER présente donc au Conseil Municipal ce nouveau dispositif. L'aide nouvelle sera destinée aux familles dont le quotient familial n'excède pas 675 €. Cette action a été dénommée «PASS' LOISIRS VOUJEAUCOURT». Elle concerne les enfants habitant à VOUJEAUCOURT qui ont entre 4 et 16 ans pour pratiquer une activité sportive ou ludique. Chaque jeune recevra 5 chèques de 9 € soit 45 € avec lesquels il pourra financer une partie de l'activité choisie sur VOUJEAUCOURT ou d'une autre ville si l'activité n'existe pas sur la Commune. Ces chèques seront remboursés aux structures signataires de la convention de partenariat.

Madame Corinne PETER précise que théoriquement 114 enfants de Voujeaucourt seraient concernés, représentant un budget prévisionnel de 5 130 €. Il convient de rappeler que le dispositif CAF représentait un budget de 1 744 €. On peut donc légitimement partir sur cette base. Ce nouveau dispositif témoigne du développement des actions du CCAS en direction des familles afin de faciliter l'accès aux loisirs, de participer à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant. Indirectement, cela permettra également aux associations de valoriser leurs actions.

Monsieur Richard SENAC demande si les enfants qui choisissent de pratiquer une activité, qui n'est pas proposée à sur VOUEAUCOURT, pourront bénéficier de cette aide.

Madame Martine VOIDEY confirme sous réserve que l'association soit signataire d'une convention avec le CCAS.

Monsieur Daniel GILLOZ note que ce dispositif entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 mais souhaite qu'une information sur les modalités soit faite aux familles mais aussi aux associations.

Madame Corinne PETER rappelle qu'une information a déjà été faite aux familles via le fichier de la restauration scolaire. Un article dans le prochain bulletin et sur le site internet est également prévu.

1. RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS ADMINISTRATEURS IDEHA

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 7 juillet 1983, le Conseil Municipal doit être informé du rapport annuel des mandataires de l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics et se prononcer par un vote. Elle indique que le rapport a été joint à l'ordre du jour.

Madame Martine VOIDEY rappelle quelques chiffres clés de l'année 2014 :

- Patrimoine : Idéha a livré 72 logements neufs collectifs.
- Gestion locative :
 - o Attributions : 442 nouveaux clients
 - o Taux de vacance : 6,91 %
 - o Vacance technique : 6,71 %
 - o Taux de rotation : 15,84 %
 - o Taux d'impayés : 0,80 %
- Accompagnement des familles :

Le Fonds de Solidarité Logement est intervenu pour aider 47 familles. Ces sollicitations ont permis à ces familles d'obtenir des prêts et aides non remboursables pour un montant de 27 725 €.

- Développement du Patrimoine :

Idéha a réalisé pour 9 430 k€ d'investissements locatifs.

- Valorisation du patrimoine :

Idéha a investi 3 025 k€ pour l'amélioration du patrimoine (réhabilitation).

La société a effectué pour 2 925 k€ de travaux d'entretien et de remplacement d'équipement sur son patrimoine dont 771k€ de création ou remplacement de composants.

- Bilan Financier

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Chiffre d'Affaires d'Idéha s'est élevé à 15 490 382 € soit une variation de 6,60 % par rapport à l'exercice précédent. Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 16 022 000 € pour l'exercice soit une variation de 5,33 %. Les résultats d'exploitation ressort à 2 008 892 €. Le résultat de l'exercice clos se solde par un bénéfice de 861 611 € soit une variation de 2,59 % par rapport à l'exercice précédent.

Il n'y a aucune distribution de dividende.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du rapport annuel des mandataires de l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics d'Idéha, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ledit document.

Madame Martine VOIDEY profite de ce point pour évoquer le projet de réhabilitation du site – rue de Dampierre - qui a été présenté lors d'une réunion publique le 7 juillet. Elle rappelle que la démolition de l'immeuble de la rue de Dampierre va intervenir dans les quatre prochains mois. La technique de « grignotage » sera utilisée. Deux nouveaux bâtiments de vingt logements seront construits, permettant le transfert de 17 locataires de la rue du Moulin. La moitié de l'immeuble de la rue du Moulin sera réhabilitée (l'autre moitié étant démolie).

Madame Martine VOIDEY indique que les personnes présentes à la réunion publique ont fait part de leur empressement de voir ces travaux commencer. Elle précise qu'un suivi social sera organisé par Idéha notamment pour l'estimation des loyers. Elle rappelle que les logements neufs seront au tarif social neuf actuel.

Madame Marie-France VILLALONGA demande une explication sur la différence entre les 20 logements construits et l'emménagement de 17 personnes.

Madame Martine VOIDEY explique que la différence du montant de loyers pourrait être un frein à l'accès aux nouveaux logements. Mais elle rappelle qu'un accompagnement social sera mis en place auprès des locataires. Idéalement, cette démarche permettra de mettre en cohérence l'appartement désiré avec le montant du loyer supportable par les familles.

Madame Corinne PETER note que Madame ARNOUX d'Idéha a déjà rencontré les locataires. D'après les premiers contacts, elle se montre assez optimiste quant aux solutions de relogement.

Monsieur Richard SENAC remarque que la réhabilitation permettra aux locataires de diminuer leurs charges de chauffage.

Madame Martine VOIDEY confirme que les 45 logements seront rénovés dans le respect du label BBC.

Monsieur François GHIEMINI conclut en précisant qu'il s'agit d'une belle réhabilitation.

19 heures 10 : arrivée de Monsieur Franck HELET.

2. CHANGEMENT DE STATUTS DU SYNDICAT DE LA TRESORERIE DE MONTBELIARD ET DES DEUX VALLEES

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 5 mars 2015, le Conseil Municipal avait acté le changement de siège social de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées qui se situe désormais à la Trésorerie – 1 place de l'Europe à SAINTE-SUZANNE. Cette délibération doit être complétée par d'autres évolutions des statuts (qui n'avaient été pas précisées dans le premier courrier).

Madame Christine BEAUFILS présente les différentes modifications qui concernent :

- article 1 : la dénomination du Syndicat était «Syndicat de la Trésorerie des Deux Vallées ». Elle devient « Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées » ;
- article 2 : les statuts mentionnaient « la création ou l'acquisition d'un bâtiment et la perception de Désandans ». Cette mention est supprimée et il est précisé que le Syndicat gère le bâtiment situé à Sainte-Suzanne ;
- article 7 : les statuts faisaient également référence à une délibération qui fixait la participation des Communes. Les nouveaux statuts prévoient que la participation soit calculée en fonction de la population INSEE ;
- article 8 : cet article est ajouté car rien ne prévoyait les modalités d'une éventuelle dissolution.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts du Syndicat de la Trésorerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte et approuve les modifications présentées.

3. VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORME

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la mise en œuvre de la dématérialisation oblige la Commune à moderniser son parc informatique. Une partie du matériel existant sera ventilée dans les établissements scolaires. Le matériel le plus ancien -qui sera déclassé- pourra être vendu.

La société informatique en charge de la maintenance du parc de la Commune a estimé ce matériel. Les tarifs pourraient être les suivants :

Matériel service administratif : 4 unités centrales + 1 écran plat 19'

- 60 € l'unité centrale
- 40 € l'écran plat

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente du matériel informatique réformé aux tarifs indiqués ci-dessus.

4. VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Commune possède du mobilier scolaire qui n'est plus adapté à l'enseignement.

Madame Martine VOIDEY complète en précisant que ce matériel avait été conservé à la demande d'une enseignante, aujourd'hui en retraite. Son remplaçant souhaite disposer d'un équipement plus adapté notamment des tables et des chaises individuelles.

Madame Maryline GINESTE indique que, suite à la fermeture d'une classe, il n'y aura pas d'achat de matériel.

Madame Christine BEAUFILS précise que ce matériel composé de 17 tables doubles sera sorti de l'inventaire et pourra être vendu à 35 € l'unité.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente du matériel scolaire réformé au tarif indiqué ci-dessus.

5. VENTE DE LA PROPRIETE – 16 RUE DE LA BLONGEOTTE

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 mai 2015, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à vendre la maison située 16, rue de la Blongeotte et avec 351 m² de terrain dans le cadre d'une transaction de gré à gré. Afin de garantir la vente, la Commune a demandé à la personne intéressée de confirmer l'offre et son financement. Une seule autre offre est parvenue pour un montant inférieur. Les autres personnes qui ont visité la maison n'ont pas concrétisé par une offre.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à :

- vendre la propriété située 16, rue de la Blongeotte avec 351 m² de terrain à Monsieur Serge KRAVEICHVILI pour un montant de 46 000 € hors taxes et droits d'enregistrement ;
- confier à Maître Marc RENARD, Notaire à PONT DE ROIDE, le soin de rédiger les actes afférents à cette transaction ;
- signer l'acte et tous les documents inhérents à cette vente.

6. CESSION D'UN MUR

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que Monsieur TAVARES DE SA souhaite acquérir le mur, qui longe sa propriété située rue du Petit Bois, appartenant à la Commune. Cette acquisition lui permettrait de créer un accès direct sur la rue du Petit Bois.

Elle indique que le service Gestion Publique – Division Domaine a évalué ce mur d'une longueur de 21,16 m à 520 € hors taxes et droits d'enregistrement. Tous les frais inhérents à la cession seront à la charge du demandeur (frais de bornage, de notaire...). Cette cession lui permet, en effet de valoriser son terrain.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à :

- vendre le mur qui longe la propriété de Monsieur TAVARES DE SA d'une longueur de 21,16 m pour un montant de 520 € hors taxes et droits d'enregistrement ; tous les frais inhérents à la cession seront à la charge du demandeur (frais de bornage, de notaire...);
- confier au Notaire des demandeurs le soin de rédiger les actes afférents à cette transaction ;

- signer l'acte et tous les documents afférents à cette cession.

7. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que dès la rentrée 2014/2015, la Ville de Voujeaucourt a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires permettant à tous les enfants scolarisés de 3 à 11 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles.... A ce titre la commune a bénéficié du fonds d'amorçage versé par l'Etat. Elle précise qu'avec l'entrée en vigueur de la Loi de Finances pour 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient "un véritable fonds pérenne de soutien" aux Communes pour l'organisation des activités périscolaires.

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que, conformément à la circulaire du 19 décembre 2014, les collectivités doivent désormais établir un Projet EDucatif Territorial permettant ainsi de pérenniser l'accompagnement financier de l'État. Le dispositif initial, élaboré par le Comité de Pilotage (installé en 2014 et composé de la Commission Education Jeunesse, des parents d'élèves, des directrices des écoles mais aussi des acteurs jeunesse de la commune), a été conforté.

Le PEDT est destiné aux enfants scolarisés sur Voujeaucourt. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser les activités éducatives dans le prolongement et en complémentarité du temps scolaire. Il vise notamment à favoriser l'accès aux pratiques culturelles et sportives des élèves.

Parallèlement, la CAF, dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, s'est engagée à accompagner la réforme des rythmes éducatifs au travers de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs. L'ASRE est réservée aux trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs et vise à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la cohésion sociale (DDCS) selon les normes prévues au code de l'Action sociale et des familles, assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un projet éducatif de territoire (Pedt). Les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc) ne sont pas concernés par l'aide spécifique.

Madame Maryline GINESTE indique que l'ASRE correspond à 0,50 € X heures réalisées/enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines). Sur cette base, la recette attendue par la Commune est estimée à 4 200 €.

Madame Maryline GINESTE précise que ce projet a été soumis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui a émis un avis favorable. Des petites modifications techniques devront être toutefois apportées.

Madame Marie-France VILLALONGA demande quelles sont ces modifications.

Madame Maryline GINESTE explique que ces corrections portent sur la forme, comme par exemple : ne pas nommer les représentants mais préciser leurs fonctions, faire apparaître sur la page de garde la durée du projet, ajouter un paragraphe dédié aux collégiens Il n'y a aucune modification substantielle.

Madame Martine VOIDEY explique que ce Projet EDucatif Territorial sera signé le 30 septembre 2015 et propose que moyennant les petites modifications apportées par la Commission, ce projet soit adopté aujourd'hui pour ne pas reporter les financements.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Projet Educatif Territorial pour les années 2015 – 2018.

Madame Maryline GINESTE souhaite remercier l'ensemble de la Commission et particulièrement Monsieur Eric BLUME pour son implication sur ce projet.

Madame Martine VOIDEY remercie également Madame Maryline GINESTE pour son engagement dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Les activités proposées aux enfants ont été de qualité. Les spectacles présentés en fin d'année témoignent de l'investissement des intervenants et de la qualité de leur travail. La Commune a eu un retour très positif.

8. SUBVENTIONS POUR L'EMBELLEMENT DE FACADES

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal trois dossiers de demande de subvention pour l'embellissement des façades qui ont été examinés favorablement par la Commission «Aménagement et Patrimoine».

Il indique que deux dossiers relèvent du précédent règlement car ils avaient été déposés préalablement à l'adoption du nouveau dispositif. Un seul dossier bénéficie des nouvelles conditions.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement, une subvention de :

- 1 250 € à Monsieur Alain BEPOIX pour un bâtiment situé 39, rue de Dampierre (application de l'ancien règlement) qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Alain BEPOIX, La Banque Postale n° 0090372U025.
-
- 1 250 € à Madame Colette ALIX pour un bâtiment situé 2, rue de Mathay (application de l'ancien règlement), qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Madame Colette ALIX, Banque Populaire n° 005197712350.
- 1 400 € Monsieur Daniel JOUGUELET pour un bâtiment situé 11, rue du Chêne qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur Daniel JOUGUELET, BNP Paribas n° 06755773.

9. TARIFICATION SPECTACLE NOEL 14

Monsieur Daniel GILLOZ rappelle que dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la Ville organise le 14 novembre 2015 un spectacle-banquet « Noël 14 » avec l'association « La Lueur des Contes ». Les contes, les récits de vie, les lectures des coupures de presse et des documents d'archives permettront d'évoquer cette période. Pour amplifier cette narration vivante, les spectateurs deviendront convives à leur tour de ce banquet en dégustant un repas de Noël. Monsieur Daniel GILLOZ propose de fixer le droit d'entrée et le repas à 15 €.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 15 € la tarification du dîner-spectacle « Noël 14 ».

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MOTO-BALL

Monsieur Daniel GILLOZ expose que dans le cadre de la Fête Nationale, l'association du MOTO-BALL prendra en charge l'animation du bal populaire, assurée par un orchestre voujeaucourtois. Afin de compenser cette dépense, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association du MOTO-BALL.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à verser à l'association du MOTO-BALL une subvention exceptionnelle de 800 €.

11. VENTE DU SURPLUS DU BOIS D'AFFOUAGE

Monsieur Olivier KNEPERT expose que suite à l'affouage et à la vente de bois façonnés, la Commune dispose d'un surplus de 16 stères de bois. L'entreprise Masson P.A et fils de Villars-lès-Blamont (25310) souhaite acquérir ce surplus. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à vendre les 16 stères de bois au tarif en vigueur de 9 € soit pour un montant de 144 € T.T.C.

Monsieur Daniel GILLOZ regrette l'existence de ce surplus car la demande de plusieurs personnes n'a pas été satisfaite.

Monsieur Franck HELET rappelle que toutes les demandes faites dans les délais impartis ont été prises en compte.

Madame Colette SANCEY regrette au regard de ce surplus, que la limite de vente de bois façonné soit de 5 stères. Elle indique que des personnes qui se chauffent au bois n'ont pas été servies.

Madame Marie-France VILLALONGA demande pourquoi la Commune ne vend pas ce surplus de bois au prix du bois façonné.

Monsieur Olivier KNEPERT explique que ce bois n'est pas façonné.

Monsieur Franck HELET indique que le nombre de stères est défini par l'ONF mais normalement les lots de bois sur pied sont également de plus ou moins 5 stères.

Madame Joëlle PRETOT évoque la difficulté de procéder à l'estimation sur pied du volume de bois.

Monsieur Olivier KNEPERT indique que ce surplus est dû à deux désistements et qu'il n'était pas possible de l'anticiper.

Madame Colette SANCEY souhaite savoir quel est le volume moyen de bois obtenu par les affouagistes.

Monsieur Olivier KNEPERT indique que le volume est très variable : le minimum est 4,5 stères et le maximum est 11 stères.

Madame Colette SANCEY considère que ce n'est pas très équitable.

Monsieur Franck HELET rappelle que l'équation est difficile. L'ONF fixe la coupe et un volume de stères théoriques pour en moyenne 100 affouagistes. C'est donc parfois compliqué de satisfaire tout le monde.

Madame Martine VOIDEY confirme qu'il y a chaque année une incertitude sur le nombre de stères, d'affouagistes et d'acheteurs de bois. Elle ajoute que dans ce contexte où aucun paramètre n'est précisément connu, il n'est pas possible d'attribuer de manière exacte la quantité dont chacun dispose.

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à vendre les 16 stères de surplus de bois d'affouage à l'entreprise Masson P.A et fils de Villars-lès-Blamont (25310) au tarif en vigueur de 9 € le stère.

19 heures 47 : la séance est levée.